

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **VOI 038-6265/19/BM**

#### **■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Ensuès - voie liaison salle des fêtes/école"**

**MET 19/11441/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Ainsi dans le cadre de l'opération «Ensuès – voie liaison salle des fêtes/école » la Métropole a validé l'aménagement de la voie de liaison salle des fêtes-école implantée sur le chemin du Stade s'étend sur un linéaire d'environ 350 ml.

Les travaux concernent :

- La création de places de stationnement,
- La création d'une piste cyclable,
- L'aménagement des trottoirs,
- La mise en sens unique de la voie en direction du giratoire,
- L'aménagement d'un parking paysager en bordure Sud.

Le coût du projet pouvant être subventionné s'élève à 516 000,00 euros HT.

Signé le 20 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

L'opération visée est la n°2013100400, qui a été créée pour un montant initial de 50 000,00 euros TTC, par la délibération du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n°VOI 001-154/13/CC, en date du 22 mars 2013. Elle fut revalorisée une première fois, à hauteur de 80 000,00 euros TTC par délibération du Conseil de Communauté urbaine n°FCT 014-104/14/CC en date du 23 mai 2014. Elle a été revalorisée une seconde fois, à hauteur de 550 000,00 euros TTC par délibération du Conseil de Communauté urbaine n°VOI 001-769/15/CC, le 19 février 2015. Enfin, une dernière révision a eu lieu à hauteur de 960 000,00 euros TTC par délibération du Conseil de la Métropole n°VOI 001-3370/17/CM, en date du 14 décembre 2017.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Département des Bouches-du-Rhône Dispositif : « Partenariat métropolitain » Type d'aide : Fonds départemental pour la mise en œuvre du plan « Energie-climat »	28 %	144 375,00 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	72 %	371 625,00 euros
TOTAL HT		516 000,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n°VOI 001-154/13/CC du 22 mars 2013 qui a ouvert le volume d'AP relative à l'opération « Ensûes – voie liaison salle des fêtes/école ».
- La délibération du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n° FCT 014-104/14/CC du 23 mai 2014 qui a révisé le volume d'AP relative à l'opération « Ensûes – voie liaison salle des fêtes/école ».
- La délibération du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n° VOI 001-769/15/CC du 19 février 2015 qui a révisé le volume d'AP relative à l'opération « Ensûes – voie liaison salle des fêtes/école ».
- La délibération du Conseil de la Métropole n° VOI 001-3370/17/CM du 14 décembre 2017 qui a révisé le volume d'AP relative à l'opération « Ensûes – voie liaison salle des fêtes/école ».
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 18 juin 2019.

Signé le 20 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : « Ensûs – voie liaison salle des fêtes/école » ;
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier le Département des Bouches-du-Rhône

**Délibère**

**Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

**Article 2:**

Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement aux budgets 2019 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Opération 2013100400– Programme 14 - Nature 4581 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Les recettes seront constatées en section investissement aux budgets métropolitains 2019 et suivants : Opération 2013100400 - Programme 14 – Chapitre 13 -Nature 1323 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC